



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Arrêté n° 124 - 2022

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Rue des Wattines

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-9 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue des Wattines, en raison des difficultés rencontrées par les piétons pour circuler sur les trottoirs,

Considérant que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers,

Considérant les besoins de stationnement et la configuration de la voie,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés, est autorisé à cheval sur le trottoir, Rue des Wattines, côté pair, du n° 6 au n° 16.

Article 2: Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des sections concernées Rue des Wattines. Cette signalisation sera accompagnée d'un marquage au sol.

Article 3: La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation horizontale, seront à la charge de la Commune.

Article 4: L'arrêté sera affiché en mairie de WARCQ.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'Agent de Police municipale,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 19/10/2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.